

# 6.1

## Avis et communiqués

---

---

AVIS 52-326 DU PERSONNEL DES ACVM  
EXAMEN DE L'INFORMATION SUR LA TRANSITION AUX IFRS





Canadian Securities  
Administrators

Autorités canadiennes  
en valeurs mobilières

## Avis 52-326 du personnel des ACVM Examen de l'information sur la transition aux IFRS

### Introduction

Le personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) a effectué un examen de l'étendue et de la qualité de l'information communiquée par les émetteurs sur la transition aux Normes internationales d'information financière (IFRS) dans leur rapport de gestion annuel de 2009. Nous avons comparé l'information communiquée en la matière par 196 émetteurs dont l'exercice correspond à l'année civile aux indications données à ce sujet dans l'Avis 52-320 du personnel des ACVM, *Information sur les modifications prévues aux conventions comptables découlant du passage aux Normes internationales d'information financière* (l'« Avis 52-320 »). L'Avis 52-320 fournit aux émetteurs des indications sur leur obligation, selon l'Annexe 51-102A1, *Rapport de gestion* (l'« Annexe 51-102A1 »), de communiquer de l'information sur les modifications prévues à leurs méthodes comptables par suite du passage aux IFRS pour la période de trois ans précédant les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 (la « date de basculement »).

Nous nous attendions à ce que, dans leur rapport de gestion annuel de 2009, les émetteurs fassent le point sur leur plan d'adoption des IFRS et à ce qu'ils décrivent les principales différences entre leurs méthodes comptables actuelles et celles qu'ils devront ou entendent appliquer pour établir leurs états financiers conformément aux IFRS.

Sur la base de ces attentes, nous avons fait porter notre examen sur l'information communiquée par les émetteurs au sujet de leur plan d'adoption des IFRS et sur leur analyse de l'effet des méthodes comptables conformes aux IFRS sur leur information financière. Dans l'ensemble, nous avons constaté des améliorations au chapitre de la quantité et de la qualité de l'information présentée par les émetteurs sur la transition aux IFRS. Les émetteurs ont reconnu l'importance de cette information pour les intéressés et se sont conformés de bon gré aux attentes énoncées dans l'Avis 52-320. Nous avons néanmoins relevé certains points sur lesquels l'information pourrait être améliorée. En conséquence, nous avons demandé aux émetteurs concernés de confirmer qu'ils étofferaient l'information fournie dans leurs futurs rapports de gestion à propos de la transition aux IFRS.

Le présent avis résume les résultats de notre examen et donne aux émetteurs de plus amples indications concernant l'établissement de leurs rapports de gestion. Nous n'avons pas évalué l'état de préparation des émetteurs à la transition aux IFRS. En effet, leur direction, leur conseil d'administration et leurs conseillers externes sont mieux placés pour faire cette évaluation. Les émetteurs ainsi que leurs administrateurs et conseillers devraient tenir compte du présent avis afin d'évaluer si l'information communiquée dans les rapports de gestion répond aux obligations prévues par la législation en valeurs mobilières et offre à leurs investisseurs les renseignements pertinents dont ils ont besoin au sujet des IFRS.

Il est primordial que les émetteurs fassent connaître les répercussions potentielles du passage aux IFRS. Pendant la transition, il faut bien indiquer aux investisseurs si un changement déclaré dans les résultats financiers de l'émetteur découle de l'adoption de nouvelles normes comptables ou d'une variation de l'activité de l'émetteur. Les changements de méthodes comptables nécessités par la transition aux IFRS pourraient amplifier les fluctuations dans les résultats déclarés, selon le secteur d'activité et la situation particulière de l'émetteur.

Comme il est indiqué dans l'Avis 52-320, les émetteurs devraient communiquer de l'information détaillée sur l'incidence de l'adoption des IFRS dans leurs documents annuels et intermédiaires de 2010. Le personnel des ACVM poursuivra l'examen de l'information communiquée par les émetteurs sur la transition aux IFRS dans le cadre du programme d'examen de l'information continue.

### Incidence sur les investisseurs

Le passage des PCGR canadiens aux IFRS pourrait avoir une incidence importante sur les fonctions de gestion et les résultats financiers déclarés des émetteurs. Il importe que les investisseurs disposent d'information pour évaluer l'état de préparation de l'émetteur à la transition aux IFRS et l'incidence que l'adoption des IFRS pourrait avoir sur l'entité.

Selon les attentes exposées dans l'Avis 52-320, les émetteurs devaient fournir aux investisseurs l'information suivante dans le rapport de gestion annuel de 2009 :

- l'état d'avancement de leur plan d'adoption des IFRS, notamment une description détaillée de chaque élément clé du plan;
- une description des différences importantes entre leurs méthodes comptables actuelles et celles qu'ils doivent ou entendent appliquer pour établir leurs états financiers conformément aux IFRS;
- une description de l'effet des différences susmentionnées sur leurs états financiers et résultats déclarés;
- les changements éventuels que la transition aux IFRS a entraînés ou entraînera dans leurs fonctions de gestion et leurs activités.

En communiquant suffisamment d'information sur leur passage aux IFRS et sur ses répercussions avant la date de basculement, les émetteurs réduisent l'incertitude des investisseurs sur leur état de préparation à la transition et avertissent les lecteurs des fluctuations que leurs résultats futurs pourraient connaître. Cette information devrait favoriser une transition en douceur aux IFRS qui profitera à la fois aux émetteurs et à leurs investisseurs.

### Résumé des constatations

Dans l'ensemble, nous avons constaté des améliorations au chapitre de la quantité et de la qualité de l'information présentée sur la transition aux IFRS dans les rapports de gestion de 2009 par rapport à l'année précédente. Ces améliorations étaient attendues, puisque la date de basculement approche et que les émetteurs ont généralement avancé dans la mise en œuvre de leur plan d'adoption et l'évaluation de l'effet des différences de méthodes comptables. Voici le résumé de nos constatations :

- 95 % des émetteurs examinés ont présenté leur plan d'adoption des IFRS, ce qui est une progression marquée par rapport aux résultats de l'année précédente. Nous avons cependant relevé des points sur lesquels les investisseurs bénéficieraient d'un surcroît d'information. En particulier, les émetteurs auraient

dû fournir une analyse approfondie de tous les éléments clés évalués dans le cadre de leur plan d'adoption.

- 60 % des émetteurs ont décrit les étapes importantes à franchir et le calendrier prévu pour chacun des éléments clés de leur plan d'adoption des IFRS. Tous les émetteurs devraient poursuivre leurs efforts en vue d'améliorer l'information fournie à cet égard afin que les investisseurs puissent facilement évaluer si la mise en œuvre du plan d'adoption des IFRS avance comme prévu.
- 82 % des émetteurs ont exposé des différences importantes entre les PCGR canadiens et les IFRS en ce qui concerne leurs méthodes comptables. Toutefois, les émetteurs pourraient améliorer cet exposé pour aider les investisseurs à mieux comprendre l'effet de l'adoption des IFRS sur l'émetteur. En particulier, il aurait été opportun de fournir des éléments d'information établissant le lien entre les différences comptables et les diverses rubriques du bilan ou de l'état des résultats, ce qui aurait servi de point de départ à l'exposé des effets quantifiés du passage aux IFRS dans les rapports de gestion futurs.
- 80 % des émetteurs ont fourni une mise à jour de l'information relative à la transition aux IFRS présentée dans le rapport de gestion annuel de 2008 et les rapports de gestion intermédiaires de 2009. Les progrès accomplis par rapport à l'année précédente laissent supposer que les investisseurs reçoivent généralement de l'information en temps opportun, ce qui témoigne des mesures prises par les émetteurs en vue de la transition aux IFRS.

## Constatations

Nous décrivons en détail ci-après les résultats de notre examen.

### Plan en vue du passage aux IFRS

#### *Absence d'information sur un plan en vue du passage aux IFRS*

Selon l'Avis 52-320, l'émetteur qui a élaboré un plan en vue du passage aux IFRS devrait le décrire dans son rapport de gestion. La grande majorité des émetteurs examinés, soit 95 %, ont présenté un plan. Il s'agit d'une amélioration importante par rapport à l'année précédente. Dans les cas où l'émetteur n'a pas fourni d'information au sujet des IFRS, il a été impossible pour les lecteurs d'évaluer si les mesures appropriées pour gérer la transition aux IFRS avaient été mises en œuvre. Nous estimons en général que l'absence de plan en vue du passage aux IFRS est en soi de l'information importante que l'émetteur devrait communiquer dans son rapport de gestion.

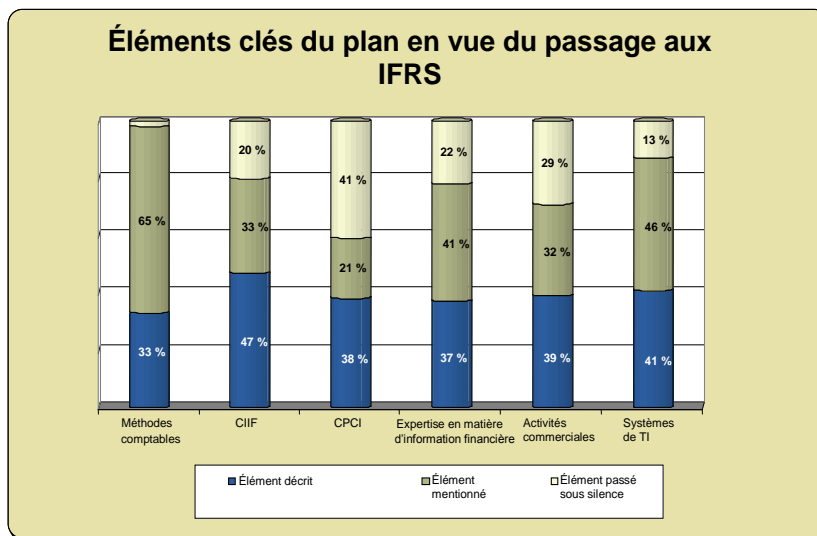
Étant donné le peu de temps qu'il reste avant la date de basculement, nous craignons que les émetteurs ne disposant pas d'un plan en vue du passage aux IFRS risquent plus que les autres de manquer à leurs futures obligations de dépôt. Nous avons demandé à ces émetteurs de nous décrire les mesures qu'ils comptaient prendre pour s'acquitter de leurs futures obligations d'information en l'absence d'un plan exhaustif. La direction et le

comité de vérification doivent étudier soigneusement cette question ainsi que l'incidence, sur les investisseurs, de l'absence de planification en vue de la transition aux IFRS.

Si des émetteurs continuaient de déposer des états financiers établis selon les PCGR canadiens après la date de basculement, leur autorité principale pourrait prononcer une interdiction d'opérations visant leurs titres conformément à l'*Instruction générale 12-203 relative aux interdictions d'opérations prononcées pour manquement aux obligations d'information continue*. En outre, l'impossibilité d'établir des états financiers conformément aux IFRS dans les délais prévus après la date de basculement constituera souvent un changement important. L'émetteur qui détermine qu'il se trouvera dans cette situation devrait en aviser immédiatement le marché des valeurs mobilières au moyen d'un communiqué et d'une déclaration de changement important conformément à la partie 7 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*.

### Présentation d'information sur un plan en vue du passage aux IFRS

Comme il est souligné dans l'Avis 52-320, les émetteurs devaient faire le point sur l'état d'avancement de leur plan d'adoption des IFRS dans leur rapport de gestion de 2009 en présentant notamment les éléments clés de leur plan qui traitent des conséquences de l'adoption des IFRS, y compris les méthodes comptables, le contrôle interne à l'égard de l'information financière (CIIF), les contrôles et procédures de communication de l'information (CPCI), l'expertise en matière d'information financière, les activités commerciales et les systèmes de technologie de l'information (TI). Le graphique ci-dessous illustre la proportion dans laquelle chacun des éléments clés potentiels indiqués dans l'Avis 52-320 a été abordé dans l'information sur la transition aux IFRS qu'ont fournie 95 % des émetteurs examinés dans leurs rapports de gestion de 2009.



En général, nous avons noté une amélioration dans l'étendue de la description de chacun de ces éléments clés dans le rapport de gestion annuel de 2009 comparativement à l'année précédente. Les émetteurs ont été nombreux à fournir des renseignements propres à l'entité, exhaustifs et pouvant être utiles aux investisseurs. Nous avons toutefois repéré des points sur lesquels les investisseurs bénéficieraient d'un surcroît d'information. Nous avons observé, en particulier, que nombre d'émetteurs ont présenté une analyse approfondie de certains éléments clés de leur plan en vue du passage aux IFRS, surtout des méthodes comptables et des systèmes de TI, mais ont passé les autres sous silence.

En réponse à nos lettres d'observations, certains émetteurs ont expliqué avoir évalué des éléments précis dans le cadre de leur plan en vue du passage aux IFRS et établi que cette transition n'aurait aucune incidence sur ceux-ci. Au lieu de communiquer les résultats de cette évaluation, les émetteurs ont seulement décrit les éléments sur lesquels le passage aux IFRS aurait vraisemblablement une incidence. Une analyse détaillée de l'évaluation de tous les éléments clés de leur plan et des conclusions tirées aurait permis aux lecteurs de mieux comprendre les effets des IFRS et réduit la possibilité que les investisseurs entretiennent des inquiétudes à cet égard. Par conséquent, nous avons demandé à ces émetteurs de présenter les résultats complets de cette évaluation dans le prochain rapport de gestion qu'ils déposeront.

Les émetteurs devaient décrire dans leur rapport de gestion, pour chaque élément clé de leur plan en vue du passage aux IFRS, les étapes importantes à franchir et le calendrier de mise en œuvre prévu. Ces renseignements sont nécessaires aux lecteurs pour évaluer le degré de préparation des émetteurs à la transition aux IFRS.

Notre examen a révélé que 60 % des émetteurs ont décrit les étapes importantes à franchir et le calendrier prévu pour chacun des éléments clés de leur plan. Bien que cela représente un progrès par rapport à l'année précédente, les émetteurs doivent continuer d'améliorer l'information fournie à cet égard. Nous avons également remarqué que certains émetteurs n'avaient pas présenté les conclusions dégagées une fois les étapes importantes franchies. Il est important que les émetteurs communiquent les résultats et les conséquences de la réalisation de ces étapes pour que les investisseurs puissent facilement déterminer si la mise en œuvre du plan en vue du passage aux IFRS avance comme prévu.

### Différences observées entre les PCGR canadiens et les IFRS

Comme il est exposé dans l'Avis 52-320, les émetteurs devraient avoir décrit les principales différences observées entre leurs méthodes comptables actuelles et celles qu'ils doivent ou entendent appliquer pour établir les états financiers conformément aux IFRS, notamment les différences découlant d'un changement prévu de méthodes comptables, même si le maintien d'une méthode conforme aux PCGR canadiens est autorisé en vertu des IFRS. La description devait être assez complète pour permettre aux investisseurs de comprendre l'incidence de ces changements de méthodes comptables sur les états financiers de l'émetteur.

Sur les émetteurs examinés, 82 % ont fait état de différences entre les méthodes comptables actuelles et celles qu'ils doivent ou entendent appliquer conformément aux IFRS. Nous avons toutefois noté des possibilités



d'amélioration sur ce point. Par exemple, au lieu de dresser une simple liste des normes comptables devant être adoptées à la transition et de décrire sommairement les différences entre les PCGR canadiens et les IFRS, les émetteurs auraient dû expliquer toutes les répercussions de ces différences sur l'information financière qu'ils devront présenter selon les IFRS. De plus, la description n'aurait dû porter que sur les différences entre les méthodes comptables qui pourraient vraisemblablement se révéler importantes pour eux. Même si nous nous attendions à ce que l'information ne soit fournie que sous forme narrative en 2009, elle aurait pu être davantage adaptée de façon à renseigner les investisseurs sur l'incidence potentielle des différences entre les méthodes comptables observées sur le bilan, l'état des résultats et les principales mesures du rendement des émetteurs à l'avenir.

Notre examen nous a permis de relever deux types de différences comptables : celles communes à divers secteurs d'activité et celles propres à un secteur en particulier. Nous examinons en détail ci-après chacune de ces différences et donnons des exemples d'information propre à l'entité dont les émetteurs pourraient s'inspirer pour établir leurs rapports de gestion. Ces exemples ne représentent qu'une partie d'une analyse complète de la transition aux IFRS et ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils peuvent donc se révéler insuffisants ou non pertinents dans le cas d'un émetteur donné compte tenu de sa situation et des besoins de ses investisseurs. La responsabilité de communiquer de l'information suffisante et pertinente et de se conformer à la législation en valeurs mobilières applicable incombe toujours aux émetteurs.

#### Différences communes entre les méthodes comptables

Notre examen a porté sur des émetteurs de divers secteurs d'activité, notamment la biotechnologie, les services financiers, l'assurance, les industries manufacturières, les mines, l'immobilier, le pétrole et le gaz, le commerce de détail, les services et la technologie, et nous avons découvert que de nombreuses différences entre les méthodes comptables étaient communes à chacun d'eux. Lorsque des différences sont communes à l'ensemble des secteurs d'activité et des entités, il est impératif que l'émetteur en décrive les répercussions potentielles sur son information financière compte tenu de ses particularités afin d'aider les investisseurs à mieux comprendre toutes les conséquences de la transition aux IFRS. Certaines des différences communes entre les méthodes comptables qui ont été déclarées par les émetteurs concernaient la dépréciation d'actifs, la comptabilisation du produit des activités ordinaires et les immobilisations corporelles. Un exemple d'information propre à l'entité à fournir pour chacune de ces différences comptables est présenté ci-dessous.

#### Dépréciation d'actifs

Les méthodes de comptabilisation et d'évaluation des pertes de valeur prévues par les IFRS diffèrent de celles prévues par les PCGR canadiens actuels. Les émetteurs ont généralement noté que les IFRS n'imposent qu'une méthode de comptabilisation en une seule étape, ce qui peut majorer le montant des pertes de valeur comptabilisées. De plus, contrairement aux PCGR canadiens actuels, les IFRS autorisent généralement la reprise d'une perte de valeur s'il y a modification de l'estimation utilisée pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif.

Nous avons découvert que l'information fournie par les émetteurs se limitait à indiquer ces différences avec les IFRS. Pour que l'information soit plus utile aux investisseurs, il aurait fallu indiquer également que ces différences entre les méthodes de comptabilisation et d'évaluation des pertes de valeur et des reprises pourraient entraîner une augmentation des fluctuations du résultat établi selon les IFRS. Nous donnons ci-dessous un exemple d'information propre à l'entité à fournir sur les méthodes comptables en ce qui concerne la méthode de calcul des pertes de valeur conformément aux IFRS.

**Information propre à l'entité sur la dépréciation d'actifs :**

Les PCGR canadiens prévoient habituellement un test de dépréciation en deux étapes : tout d'abord, la valeur comptable des actifs est comparée à la valeur non actualisée des flux de trésorerie futurs afin d'établir s'il y a perte de valeur; la perte de valeur est ensuite évaluée en comparant la valeur comptable des actifs à leur juste valeur (calculée en fonction de la valeur actualisée des flux de trésorerie). La norme IAS 36 *Dépréciation d'actifs* (« la norme IAS 36 ») applique une méthode à une seule étape pour effectuer des tests de dépréciation et évaluer la perte de valeur, la valeur comptable des actifs étant comparée directement à la juste valeur diminuée des coûts de la vente ou à la valeur d'utilité (calculée en utilisant la valeur actualisée des flux de trésorerie), selon la plus élevée des deux. Cette méthode peut donner lieu à des dépréciations dans les cas où la valeur comptable des actifs était auparavant calculée selon les PCGR canadiens en fonction de la valeur non actualisée des flux de trésorerie, mais ne pouvait pas l'être en fonction de la valeur actualisée des flux de trésorerie. Cette différence pourrait entraîner des fluctuations du résultat et du bénéfice au cours des périodes futures. La société a évalué la valeur comptable de ses actifs conformément à la norme IAS 36 et découvert qu'il n'y avait aucune perte de valeur à comptabiliser à la date de transition, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

*Comptabilisation du produit des activités ordinaires*

Le produit des activités ordinaires est souvent le poste le plus important des états financiers d'un émetteur. En plus de l'effet direct qu'il a sur les résultats de l'émetteur, les investisseurs lui accordent également une grande importance au moment de prendre des décisions d'investissement. Notre examen a révélé que les émetteurs n'abordaient généralement pas la question des différences de méthodes comptables en ce qui concerne la comptabilisation du produit des activités ordinaires. Nous nous serions attendus à ce qu'ils mettent l'accent sur les normes des IFRS régissant la comptabilisation du produit des activités ordinaires, notamment sur l'absence de normes détaillées dans les IFRS comparativement aux PCGR canadiens.

Il aurait été fort utile aux lecteurs des états financiers des émetteurs d'obtenir de l'information sur les différents moments possibles de comptabilisation du produit des activités ordinaires. Sans cette information, l'investisseur pourrait éprouver de la difficulté à savoir s'il a affaire à un changement de méthode comptable ou à un changement dans les activités génératrices de produits de l'émetteur au cours du premier exercice d'adoption des IFRS. Nous donnons ci-dessous un exemple d'information propre à l'entité à fournir sur les différences entre les méthodes de comptabilisation du produit des activités ordinaires.

**Information propre à l'entité sur la comptabilisation du produit des activités ordinaires :**

En étudiant la norme IAS 18 *Produits des activités ordinaires*, nous avons établi que certains changements seront apportés à la façon de comptabiliser le produit des activités ordinaires dans le cas des accords de prestations multiples. Conformément aux PCGR canadiens, nous comptabilisons les produits de toutes les prestations fournies dans le cadre d'un accord lorsqu'il existe des preuves objectives et fiables de la juste valeur des prestations non fournies (ce qui est appelé communément la méthode du montant résiduel). Selon la méthode du montant résiduel, le montant de la contrepartie attribué aux prestations fournies correspond à la différence entre le total de la contrepartie prévue à l'accord et la juste valeur de la prestation non fournie. Toutefois, conformément aux IFRS, le produit des activités ordinaires est affecté et constaté pour chaque composante séparément identifiable d'un accord de prestations multiples. La méthode du montant résiduel n'est donc pas autorisée. Par conséquent, dans le cas de certains accords, le montant comptabilisé au titre du produit des activités ordinaires et le moment où il est comptabilisé pour chaque composante identifiable peuvent différer en vertu des IFRS.

*Immobilisations corporelles*

La norme IAS 16 *Immobilisations corporelles* exige la comptabilisation distincte des différentes composantes d'un actif lorsque les modes ou taux d'amortissement s'y rapportant sont différents. Bien que les PCGR canadiens actuels fassent également mention de la ventilation des composantes importantes du coût des immobilisations corporelles, les obligations prévues par les IFRS à cet égard sont plus explicites. Les IFRS autorisent également la réévaluation des immobilisations corporelles à la juste valeur à la fin de chaque période comptable.

Nous avons observé qu'en général, les émetteurs avaient fourni des renseignements sur ces deux différences. Toutefois, pour communiquer aux investisseurs de l'information utile, les émetteurs devraient avoir indiqué les répercussions de la ventilation des composantes importantes du coût de l'actif dans le bilan et de la charge

d'amortissement sur le résultat net. Dans le cas des émetteurs qui ont déclaré que la réévaluation était une option, il y aurait eu lieu de fournir de l'information sur l'incidence de l'écart de réévaluation sur les capitaux propres. Un exemple d'information propre à l'entité à fournir sur l'incidence de la ventilation des composantes importantes du coût des immobilisations corporelles est donné ci-dessous :

**Information propre à l'entité sur les immobilisations corporelles :**

La société s'attend à ce que, par suite de sa conversion aux IFRS, la valeur comptable de certaines immobilisations corporelles diminue par rapport à la valeur comptable établie conformément aux PCGR canadiens. La diminution pourrait découler d'un accroissement de la charge d'amortissement en raison de la ventilation des composantes importantes du coût de l'actif et de l'obligation d'amortir les immobilisations corporelles au moment où l'actif est prêt à être mis en service, plutôt qu'au moment où il entre en service. Par la ventilation des composantes importantes du coût de l'actif, laquelle peut entraîner un accroissement de la charge d'amortissement, on entend notamment le fait de ventiler l'actif en ses composantes importantes et d'amortir séparément chacune de ces composantes pendant leur durée d'utilité.

**Différences entre les méthodes comptables propres à des secteurs d'activité donnés**

Dans notre examen, nous avons également relevé différentes questions propres à des secteurs d'activité donnés. Nous en exposons brièvement quelques-unes ci-dessous.

*Secteur minier*

La norme comptable mentionnée le plus couramment par les émetteurs du secteur minier est la norme IFRS 6 *Prospection et évaluation de ressources minérales* (« la norme IFRS 6 »). La norme IFRS 6 permet aux émetteurs d'appliquer une méthode similaire à celle des PCGR canadiens et, par conséquent, les dépenses de prospection et d'évaluation peuvent être passées en charges ou inscrites à l'actif. Notre examen a révélé que la moitié des émetteurs du secteur minier examinés ont décrit cette norme de façon suffisamment détaillée pour permettre à un investisseur de comprendre les méthodes comptables parmi lesquelles l'émetteur pouvait choisir conformément aux IFRS.

Bien que nous ayons observé que de nombreux émetteurs prévoient continuer d'appliquer leur méthode comptable actuelle en ce qui a trait aux dépenses de prospection et d'évaluation après la transition aux IFRS, ils n'ont pas tous expliqué quelle méthode ils entendaient choisir pour comptabiliser ces frais. Compte tenu que les IFRS permettent de passer en charges ou d'inscrire à l'actif les dépenses de prospection et d'évaluation, les

émetteurs étaient censés fournir des explications sur la méthode comptable retenue, notamment sur les changements possibles que ce choix entraînera vraisemblablement dans leur bilan et leur résultat. Sinon, ils auraient dû indiquer que leur décision n'était pas encore prise. Nous présentons ci-dessous un exemple d'information propre à l'entité à fournir relativement aux différences de méthodes comptables avec la norme IFRS 6.

**Information propre à l'entité concernant l'exploitation minière :**

La norme IFRS 6 *Prospection et évaluation de ressources minérales* (« la norme IFRS 6 ») s'applique aux dépenses engagées au cours de la phase de prospection et d'évaluation des biens. Cette phase commence lorsque l'entité obtient les droits légaux de prospecter une zone spécifique et se termine lorsque la faisabilité technique et la viabilité commerciale de l'extraction d'une ressource minérale sont démontrables. Conformément à la norme IFRS 6, l'entité doit choisir une méthode comptable précisant quelles dépenses de prospection et d'évaluation sont inscrites à l'actif et lesquelles sont passées en charges, et appliquer cette méthode de manière cohérente et permanente. Notre équipe travaille actuellement à l'élaboration de procédures prévoyant une définition de la phase de prospection et d'évaluation ainsi que la comptabilisation des dépenses de prospection et d'évaluation.

La société prévoit établir une méthode comptable afin de passer en charges, dès qu'ils sont engagés, tous les frais relatifs à la prospection et à l'évaluation, et ce, jusqu'au moment où il est déterminé qu'un bien possède des réserves récupérables de façon rentable. Dès l'adoption des IFRS, la valeur comptable des biens sans réserve prouvée sera ramenée à zéro (à la date de transition), et un ajustement correspondant sera apporté au déficit cumulé. Toutes les dépenses de prospection et d'évaluation subséquentes seront passées en charges dès qu'elles seront engagées, jusqu'au moment où il aura été déterminé que le bien possède des réserves récupérables de façon rentable.

*Secteur pétrolier et gazier*

La plupart des émetteurs du secteur pétrolier et gazier appliquent actuellement la méthode de la capitalisation du coût entier conformément aux PCGR canadiens. Cette méthode leur permet de comptabiliser les coûts engagés pour repérer, acquérir et mettre en valeur les réserves de plusieurs projets dans un centre de coûts pouvant couvrir une vaste zone géographique. La norme IFRS 6 restreint ce type de comptabilisation aux activités de prospection et d'évaluation. Les coûts engagés pour toutes les autres activités doivent être comptabilisés selon la méthode de la capitalisation du coût de la recherche fructueuse ou une méthode comparable. Nombre d'émetteurs appliquant la méthode de la capitalisation du coût entier ont indiqué qu'ils devront revoir leur méthode de comptabilisation pour ces coûts et évaluer la pertinence de leurs méthodes

actuelles d'amortissement pour déplétion ou dépréciation. Les émetteurs auraient également dû décrire l'incidence possible sur les principaux postes du bilan et de l'état des résultats qui devraient être modifiés en conséquence.

Certains émetteurs ont aussi traité des dispenses prévues par la norme IFRS 1 *Première application des Normes internationales d'information financière* (« la norme IFRS 1 ») qui leurs sont applicables. L'entité qui utilise actuellement la méthode de la capitalisation du coût entier peut choisir de calculer les actifs de prospection et d'évaluation selon le montant établi conformément aux PCGR canadiens et de calculer les actifs pétroliers et gaziers en phases de développement ou de production en répartissant le montant établi conformément aux PCGR canadiens entre les actifs sous-jacents au pro rata des volumes des réserves ou des valeurs des réserves à la date de l'adoption. Comme il s'agit d'une dispense importante, nous nous attendions à ce que les nombreux émetteurs du secteur pétrolier et gazier qui comptent l'utiliser déclarent ce fait. Un exemple d'information à fournir par un émetteur du secteur pétrolier et gazier sur les immobilisations corporelles est donné ci-dessous.

**Information propre à une entité du secteur pétrolier et gazier sur les immobilisations corporelles :**

Conformément aux PCGR canadiens, la société suit les directives de l'ICCA sur la méthode de la capitalisation du coût entier, alors que les IFRS n'ont pas de directives semblables. Selon les PCGR, la société comptabilise ses biens pétroliers et gaziers de sorte que tous les coûts associés directement à l'exploration et à la mise en valeur des réserves de gaz naturel sont inscrits à l'actif. Par suite de la transition aux IFRS, la société devra adopter de nouvelles méthodes pour comptabiliser certaines de ces dépenses.

Conformément à la norme IFRS 6 *Prospection et évaluation de ressources minérales* (« la norme IFRS 6 »), les coûts engagés avant la prospection doivent être comptabilisés comme une charge de la période au cours de laquelle ils ont été engagés. Actuellement, la société inscrit à l'actif et amortit pour déplétion les coûts engagés avant la prospection; toutefois, ces coûts ayant été négligeables pour la société dans le passé, la différence ne devrait pas être importante.

La norme IFRS 6 définit les dépenses de prospection et d'évaluation pour l'application des IFRS et indique qu'après la transition, la société devra reclasser toutes les dépenses de prospection et d'évaluation incluses actuellement au poste des immobilisations corporelles du bilan comme actifs de prospection et d'évaluation. Selon les IFRS, la société aura d'abord la possibilité de comptabiliser ces dépenses en actifs de prospection et d'évaluation dans le bilan ou comme une charge de la période au cours de laquelle elles ont été engagées. La société n'a pas encore choisi la méthode de comptabilisation des actifs de prospection et d'évaluation.

Conformément aux IFRS, la société continuera d'inscrire à l'actif du bilan les coûts de mise en valeur et de production à titre d'immobilisations corporelles. Cependant, le mode d'amortissement pour déplétion utilisé pour ces coûts passera vraisemblablement d'un centre de coût national à une plus petite unité de mesure. La société n'a pas finalisé les données à utiliser dans le calcul de l'amortissement proportionnel à l'utilisation. Selon les PCGR, la société calcule la charge d'amortissement pour déplétion en utilisant la méthode de l'amortissement proportionnel à l'utilisation, qui est fondée sur les réserves de gaz naturel prouvées estimatives. La société peut se conformer aux IFRS en se fondant sur les réserves prouvées ou sur les réserves prouvées plus les réserves probables. La société a décidé que, pour le moment, elle continuera à se fonder sur les réserves prouvées. Ainsi, la différence ne devrait pas être importante.

### *Secteur immobilier*

En raison de l'adoption des IFRS, le secteur immobilier est confronté à des changements dans la présentation de l'information financière qui pourraient être importants. La norme IAS 40 *Immeubles de placement* (« la norme IAS 40 ») donne aux émetteurs la possibilité d'inscrire au bilan les immeubles de placement à la juste valeur en comptabilisant les profits ou pertes en résultat à chaque période comptable. Sinon, ils peuvent choisir de continuer à évaluer les immeubles de placement selon le modèle du coût historique, comme ils y sont tenus actuellement en vertu des PCGR canadiens. Conformément aux IFRS, ces émetteurs doivent toutefois indiquer la juste valeur de l'immeuble de placement dans les notes des états financiers.

Nous avons noté que de nombreux émetteurs prévoient utiliser la méthode de la juste valeur pour comptabiliser leurs immeubles de placement. Étant donné qu'il s'agit d'une différence importante avec les PCGR canadiens qui augmentera vraisemblablement la fluctuation des résultats déclarés, les émetteurs auraient dû décrire les répercussions possibles du choix de cette méthode comptable sur le bilan et l'état des résultats. Un exemple d'information propre à l'entité à fournir relativement à la norme IAS 40 est donné ci-dessous.

**Information propre à l'entité concernant les immeubles :**

Les IFRS définissent un « immeuble de placement » comme un bien immobilier détenu par le propriétaire pour en retirer un revenu locatif ou pour valoriser le capital ou les deux. Les actifs classés comme des biens productifs de revenus dans le bilan de la société remplissent les conditions d'un immeuble de placement en vertu des IFRS.

Conformément aux IFRS, la société peut évaluer l'immeuble de placement en se fondant soit sur le modèle du coût historique, soit sur le modèle de la juste valeur. Le modèle du coût correspond de manière générale à ce que prévoient les PCGR canadiens et, selon ce modèle, la société serait tenue d'indiquer la juste valeur dans les notes des états financiers. Conformément au modèle de la juste valeur, l'immeuble de placement est évalué à la juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans les résultats à chaque période comptable. Selon ce modèle, la dotation à l'amortissement est nulle, contrairement au modèle du coût.

La société s'attend à utiliser le modèle de la juste valeur pour établir ses états financiers selon les IFRS. Elle a presque fini d'élaborer le processus d'évaluation des immeubles de placement et en a commencé la mise en œuvre. L'importance des répercussions sur le bilan de la société ne peut être mesurée à l'heure actuelle mais devrait être significative.

**Comptes rendus trimestriels**

L'Avis 52-320 décrit une approche progressive concernant la présentation d'information sur l'incidence du passage aux IFRS d'ici 2011. Les émetteurs devraient fournir de l'information de plus en plus détaillée à chaque période de présentation de l'information financière à mesure que la date de basculement se rapproche. Si, par contre, la mise en œuvre de leur plan en vue du passage aux IFRS n'a pas progressé au cours d'un trimestre, ils devraient confirmer ce fait.

Lors de notre examen, une comparaison entre l'information communiquée dans le rapport de gestion annuel de 2009 et celle du rapport de gestion du troisième trimestre de 2009 nous a permis d'établir que 80 % des émetteurs avaient fait le point sur l'état d'avancement de leur plan en vue du passage aux IFRS. Il s'agit d'une amélioration par rapport aux comptes rendus trimestriels sur l'état d'avancement du plan publiés par les émetteurs en 2008. Nous nous attendons à ce qu'un compte rendu soit publié à chaque période de présentation de l'information financière de 2010.



## Mesures futures

Nous nous attendons à ce que, plus la transition approche, plus l'information présentée soit étoffée et complète. Il est primordial pour les investisseurs que les émetteurs communiquent de l'information sur la transition en temps opportun. Il ne reste aux émetteurs dont l'exercice correspond à l'année civile que les dernières périodes de présentation de l'information financière de 2010 pour faire connaître les effets possibles de la transition aux IFRS. Puisque les IFRS seront mises en œuvre au premier trimestre de 2011, nous nous attendons à ce que les émetteurs dont l'exercice correspond à l'année civile présentent, dans leurs rapports de gestion intermédiaires et annuel de 2010, de l'information plus détaillée sur leur plan en vue du passage aux IFRS ainsi que des renseignements sur les décisions clés qui ont été prises concernant les choix de méthodes comptables prévus notamment par la norme IFRS 1, si ces choix n'ont pas été communiqués dans un rapport de gestion de 2009.

Comme il est prévu par l'Annexe 51-102A1, l'information à fournir sur les modifications prévues aux méthodes comptables devrait comprendre une description de l'effet que ces modifications devraient avoir sur les états financiers de l'émetteur ou une déclaration selon laquelle celui-ci n'est pas en mesure d'estimer raisonnablement l'effet en question. Vers la fin de 2009 et au cours du premier semestre de 2010, bon nombre de sociétés ont commencé à établir de l'information quantitative aux fins de l'état de la situation financière d'ouverture en IFRS. Au fil du processus d'établissement de cette information, un plus grand volume d'informations quantitatives deviendra accessible au cours de 2010 et nous jugeons important que les investisseurs commencent à comprendre les répercussions d'ordre quantitatif qu'ils observeront progressivement en 2011. Les émetteurs devraient donc évaluer à quel moment ils pourront communiquer des informations quantitatives dans leurs rapports de gestion intermédiaires et annuel de 2010 avant l'approbation définitive des soldes conformément aux IFRS. Par exemple, dans la présentation des effets prévus du passage aux IFRS sur les postes importants des états financiers, les émetteurs pourraient réfléchir à la possibilité d'indiquer si les soldes d'actifs et de passifs importants pourraient varier à la hausse ou à la baisse en raison des méthodes comptables choisies, ou de fournir des estimations des soldes au bilan à la date de transition.

Nous continuerons à examiner l'information fournie relativement à la transition aux IFRS dans le cadre de notre programme d'examen global de l'information continue. Les émetteurs devraient s'attendre à ce que, à l'avenir, le personnel des ACVM demande à ceux qui n'auront pas rempli leurs obligations d'information de déposer à nouveau leurs rapports de gestion.

## Questions

### Allan Lim

Manager, Corporate Disclosure

**British Columbia Securities Commission**

Téléphone : 604-899-6780, courriel : [alim@bscs.bc.ca](mailto:alim@bscs.bc.ca)

### Monika Jedrusiak

Securities Analyst

**Alberta Securities Commission**

Téléphone : 403-297-4879, courriel : [monika.jedrusiak@asc.ca](mailto:monika.jedrusiak@asc.ca)

### Ian McIntosh

Deputy Director, Corporate Finance

**Saskatchewan Financial Services Commission**

Téléphone : 306-787-5867, courriel : [ian.mcintosh@gov.sk.ca](mailto:ian.mcintosh@gov.sk.ca)

### Patrick Weeks

Analyste en financement des entreprises

**Commission des valeurs mobilières du Manitoba**

Téléphone : 204-945-3326, courriel : [patrick.weeks@gov.mb.ca](mailto:patrick.weeks@gov.mb.ca)

### Kelly Gorman

Deputy Director, Corporate Finance

**Commission des valeurs mobilières de l'Ontario**

Téléphone : 416-593-8251, courriel : [kgorman@osc.gov.on.ca](mailto:kgorman@osc.gov.on.ca)

### Heidi Franken

Senior Accountant, Corporate Finance

**Commission des valeurs mobilières de l'Ontario**

Téléphone : 416-593-8249, courriel : [hfranken@osc.gov.on.ca](mailto:hfranken@osc.gov.on.ca)

### Kelly Mireault

Accountant, Corporate Finance

**Commission des valeurs mobilières de l'Ontario**

Téléphone : 416-595-8774, courriel : [kmireault@osc.gov.on.ca](mailto:kmireault@osc.gov.on.ca)

### Nicole Parent

Analyste, Service de l'information continue

**Autorité des marchés financiers**

Téléphone : 514-395-0337, poste 4455, courriel : [nicole.parent@lautorite.qc.ca](mailto:nicole.parent@lautorite.qc.ca)

**Jeff Harriman,**  
Analyste en valeurs mobilières  
**Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick**  
Téléphone : 506-643-7856, courriel : [jeff.harriman@gnb.ca](mailto:jeff.harriman@gnb.ca)

**Kevin G. Redden**  
Director, Corporate Finance  
**Nova Scotia Securities Commission**  
Téléphone : 902-424-5343, courriel : [reddenkg@gov.ns.ca](mailto:reddenkg@gov.ns.ca)